Règlement intérieur de la Médiathèque — Chouettes Lectures

Chouettes Lectures –

Médiathèque Municipale de Fleurieux-sur-l’Arbresle

27, place Benoît Dubost

69210 Fleurieux-sur-l’Arbresle

04.74.26.99.33

mediatheque@mairie-fleurieux.fr

Inscription

Le montant de l’inscription est de 14 € par famille de date à date sur une période d’un an.

Ouverture

La bibliothèque sera ouverte :

**Horaires médiathèque période scolaire**

Lundi : fermée

Mardi : 15 h - 19 h

Mercredi : 10 h - 12 h et 14 h 30 - 18 h 30

Jeudi : 10 h - 12 h et 15 h - 19 h

Vendredi : 15 h - 19 h

Samedi : 10 h - 12 h et 14 h 30 - 18 h 30

Dimanche : fermée

**Horaires médiathèque vacances scolaires (juillet/août compris)**

Lundi : 10 h -12 h et 14 h 30 - 18 h 30

Mardi : 15 h - 19 h

Mercredi : 10 h - 12 h et 14 h 30 - 18 h 30

Jeudi : 10 h - 12 h et 15 h - 19 h

Vendredi : 14 h 30 - 18 h 30

Samedi : fermée

Dimanche : fermée

Accès

Les enfants de moins de sept ans doivent être accompagnés et sont sous la responsabilité de leurs parents.

L’accès à l’intérieur de la bibliothèque est interdit aux animaux de compagnies.

Pas de nourriture dans la bibliothèque, sauf à l’extérieur. Les boissons sont tolérées à condition d’être dans un contenu hermétique et de faire attention aux documents.

Prêt

Le délai de prêt est de trois semaines, il peut être prolongé jusqu’à deux fois pour quinze jours, sauf si un autre usager le réserve avant le délai terminé.

Les cartes sont limitées à **sept emprunts par carte**. Il est possible d’emprunter jusqu’à **six documents papier, quatre périodiques, deux jeux de sociétés, cinq documents vidéo et cinq documents sonores par personne**, dans la limite de la place restant sur la carte.

Les jeux de sociétés sont à nous rendre complet, rangés, avec leur notice. Un inventaire sera fait en votre présence lors de la restitution. Tout élément manquant dois nous être signalés dans les plus brefs délais.

Retours

Vous avez deux façons de rendre vos livres : aux horaires d’ouverture de la médiathèque et dans notre boite de retours, situées derrière la médiathèque, du côté de l’esplanade de la Mairie.

**La bibliothèque ne peut être tenue responsable du choix de documents empruntés par les mineurs.** La ou le bibliothécaire peut cependant être de conseils dans le choix de documents plus appropriés.

**Les documents sonores sont fragiles et appartiennent à la Médiathèque départementale.** Utilisez-les avec soin. Vérifiez, avant de les rapporter, que les documents sont dans leurs emballages ; évitez autant que possible de rayer les disques, de les laisser hors de leurs pochettes et de les exposer à de fortes chaleurs. Ne les essuyez pas.

Retard des rendus/dégradation

Un retard prolongé ou une dégradation du matériel pourra entrainer une amende.

— 0,20 € par documents et par semaines de retard.

— Dans le cas d’une détérioration importante ou de la perte d’un document, nous demanderons le remboursement du document.

— Si vous abîmez un document, n’essayez pas de le réparer vous-même. Signalez-le.

Tout problème avec un document sonore doit nous être notifié le plus rapidement possible.

